

Des sanctions sont-elles attendues contre le maire, l'ANUTTC et Bruno Ben Moubamba ?

Casimir Mapiya

Après la pluie torrentielle qui a conduit à des hauteurs d'eau très importantes dans la commune d'Akanda dans la nuit du 02 au 03 novembre 2016 et qui a sinistré plusieurs familles, Ali Bongo Ondimba s'est rendu auprès des sinistrés. Au cours de cette visite, il a pointé du doigt le manque de « discipline des autorités qui doivent absolument faire appliquer les lois ».

Si l'incivisme des populations peut être à l'origine des inondations, il n'en demeure pas moins que les constructions anarchiques sont le point d'orgue des ces inondations qui ont sinistré plusieurs familles dans la bourgade nord de Libreville. Pour la plupart, elles sont du fait des autorités qui ne font pas appliquer les dispositions légales en vigueur en matière de construction. Le constat fait par Ali Bongo lui-même devrait donner lieu à des sanctions contre les autorités en charge des administrations qui ont manqué à leur devoir. En l'occurrence, la mairie d'Akanda, en tant qu'autorité municipale, l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre en tant qu'autorité chargée de l'attribution des parcelles et le ministre de l'Habitat qui est l'administration de tutelle.

L'ouverture éventuelle d'une information judiciaire



Ali Bongo, député devant les inondations, demande des sanctions, mais contre qui ?

Dans un Etat de droit, les autorités judiciaires, à la suite de telles inondations, se seraient déployées à rechercher les auteurs supposés. C'est au procureur de la République près le tribunal judiciaire de première instance de Libreville de se saisir du dossier.

En cas de troubles ou de risques de troubles causés par la transgression, dans certaines circonstances, d'une norme tenue pour essentielle, une sanction spécifique – la peine – est prononcée au nom de la société. Suivant la commission d'une infraction, il advient l'ouverture de l'action publique, c'est à dire l'action qui « a pour objet la répression de l'atteinte portée à l'ordre public (...) Cette action peut aussi être mise en mouvement par toute personne physique ou morale lésée (...) » (l'article 2 du Code de procédure

pénale): Laquelle en cas de crime ou de délit pénal, permet au procureur de la République de mettre en branle une information judiciaire qu'il confie à un juge d'instruction. Le bienfondé étant d'établir les éléments constitutifs d'une infraction pénale et de déterminer si les charges imputables aux personnes poursuivies sont suffisantes pour qu'une juridiction de jugement soit saisie.

L'aveu de culpabilité d'Ali Bongo

Lors de sa visite dans la commune d'Akanda, 48 heures après le sinistre, Ali Bongo Ondimba a affirmé que « le gouvernement a reçu des instructions pour apporter de l'aide et pour vérifier que dans le futur, les constructions puissent être faites comme elles doivent être faites ». C'est la

preuve que le gouvernement de la République a failli à sa mission qui consiste à délivrer des permis de construire sur des zones constructibles et à veiller à ce que les zones non constructibles ne soient pas investies par les populations. Cela pour prévenir le genre de sinistre qui vient de s'abattre sur la ville d'Akanda.

Ali Bongo Ondimba a reconnu que son gouvernement n'a pas respecté « les lois ». Cet aveu de culpabilité du président condamnant son gouvernement ne devrait pas rester impuni.

Si la mairie et l'ANUTTC peuvent faire l'objet de poursuites devant des juridictions de droit commun, et ainsi répondre pénalement de leur faute, le membre du gouvernement peut faire l'objet d'une interpellation par les parlementaires pour qu'il puisse s'expliquer sur les insuffisances qui ont conduit à la catastrophe ayant sinistré des milliers de Gabonais.

Alors Ali Bongo Ondimba ne devrait pas se contenter des « Je ne veux plus voir nos compatriotes souffrir de cette manière ! ». Il doit laisser les institutions compétentes demander des comptes au maire d'Akanda, Claude Sezalory, au directeur général de l'ANUTTC, François Auguste Akomezogho et Bruno Ben Moubamba son ministre de l'Urbanisme.

N° Statistique : 035991 V
B.P 1343 Libreville (Gabon)
E-mail : hebdomadaire-laube@gmail.com
Tél : 07 95 44 86/
06 77 05 01

Directeur de publication
Hermeland Loubah
Rédacteur en chef
Orca Boudiandza Mouele
Secrétaire de rédaction
Olivier Nang Nzenz

Rédaction :
Charles Mendome
Ambroise Reteno
Constant Mavoungou
Mapiya Casimir
Jean-Pierre Abele-N
Georges Ogandaga